Kanton Bern
Canton de Berne

info

Nouvelles fraîches de l'Intendance des impôts | Automne 2024

Associations, fondations et autres personnes morales
Déclaration d'impôt 2024

À moins d'être exonérée de l'impôt, **toute association, fondation ou autre personne morale domiciliée dans le canton de Berne** doit déposer chaque année une **déclaration d'impôt dûment complétée**.

Seuils d'imposition en présence de buts idéaux

Depuis l'année fiscale 2018, **l'impôt fédéral direct n'est plus perçu** auprès des personnes morales consacrant la totalité de leurs ressources à des buts idéaux, si leur **bénéfice est inférieur à 20 000 francs** (limite appelée «seuil d'imposition»). Si leur bénéfice est supérieur ou égal à 20 000 francs, il est imposable dans son intégralité, c'est-à-dire que l'impôt est assis sur l'intégralité du bénéfice. La notion de «seuil d'imposition» ne signifie donc pas que les «20 000 premiers francs de bénéfice» sont exonérés d'impôt.
En matière d'imposition cantonale et communale, ce seuil d'imposition est de 20 800 francs à partir de l'année fiscale 2024 pour les associations, les fondations et les autres personnes morales, qu'elles poursuivent des buts idéaux ou non.
La compensation des effets de la progression à froid prescrite par la loi a été prise en compte.

Aperçu des seuils	**Impôt BE sur le bénéfice** (art. 100 LI)	**Impôt fédéral sur le bénéfice** (art. 71 et 66a LIFD)
Bénéfice < 5 000 CHF	**non imposable**	**non imposable**
Bénéfice ≥ 5 000 et < 20 000 CHF	**non imposable**	**non imposable**, à condition que la personne morale poursuive exclusivement des **buts idéaux**
Bénéfice ≥ 20 000 CHF et < 20 800 CHF	**non imposable**	imposable dans son intégralité
Bénéfice ≥ 20 800 CHF	imposable dans son intégralité	imposable dans son intégralité

Notion de but idéal

La notion de but idéal recouvre notamment les **activités politiques et religieuses, les œuvres de bienfaisance et les missions en faveur de l'enfance et de la jeunesse**. Elle **exclut tout but économique**. Une organisation à buts idéaux ne peut donc pas avoir pour objectif de retirer des avantages appréciables en argent pour elle-même, ses membres ou d'autres personnes qui lui sont proches. Un avantage économique ou appréciable en argent peut prendre la forme d'une prestation en nature (p. ex. fourniture de biens ou de services).

À noter

Il ne faut pas confondre le seuil d'imposition avec l'exonération d'impôt. Les associations, fondations et autres personnes morales qui ne sont pas exonérées d'impôt doivent déposer une déclaration d'impôt, quel que soit le montant de leur bénéfice.

Informations complémentaires

www.be.ch/taxinfo > Thèmes > 3. Personnes morales > 3.2. Objet de l'impôt > Article 100 LI: Seuils d'imposition pour les personnes morales à buts idéaux

Prolongation de délai – en ligne aussi

Si le délai de dépôt est trop court, il est possible de le **prolonger en ligne**. Il faut indiquer le **numéro GCP** et le **code personnel** de la personne morale, ainsi que le **n° de cas** (voir lettre annonçant la déclaration d'impôt). Inutile de prolonger le délai de dépôt de la déclaration d'impôt d'une personne morale qui n'est pas domiciliée à titre principal dans le canton de Berne.

Délais de dépôt de la déclaration d'impôt d'une personne morale
www.taxme.ch

	Coût **par courrier** CHF	Coût **en ligne** CHF
Délai ordinaire de 7 mois à compter de la clôture des comptes Exemple: clôture des comptes en fin d'année: Délai de dépôt ordinaire = **31.7.** de l'année civile suivante	–	–
Prolongation de 1 ½ mois Exemple: clôture des comptes en fin d'année: Délai: 7 mois + 1 ½ mois = **15.9.** de l'année civile suivante	0.–	20.–
Prolongation de 3 ½ mois (au plus) Exemple: clôture des comptes en fin d'année: Délai: 7 mois + 3 ½ mois = **15.11.** de l'année civile suivante	**20.–**	**40.–**

Aucune prolongation ne peut être accordée au-delà de cette date limite.

Fonctionnement de TaxMe online à la page suivante >>>

TaxMe online personnes morales

Remplir la déclaration, c'est **simple et rapide** avec TaxMe online, car il suffit de fournir **quelques renseignements sur le bénéfice et la fortune nette** (capital propre). Il s'agit en effet au plus de déclarer **l'évolution de fortune**, soit plus précisément le **solde du compte de résultats** et la **fortune nette** (ce qui revient à renseigner les chiffres 1 et 35 de la déclaration d'impôt sur papier).

Identifiants

Pour établir en ligne la déclaration d'impôt d'une personne morale, il faut d'abord taper le **numéro GCP** et le **code personnel**, ainsi que le **numéro de cas**. Ces **identifiants** figurent sur la lettre annonçant la déclaration d'impôt.

Remplir la déclaration d'impôt en ligne

- Rendez-vous sur **www.taxme.ch** > Déclaration fiscale – déclarer > Personnes morales (SA, Sàrl, associations) pour savoir comment lancer TaxMe online pour personnes morales;
- Le programme pose **quelques questions** au début. Sur cette base, il active ensuite automatiquement les rubriques à compléter;
- La sécurité est garantie en permanence grâce au cryptage des données;
- **Dépôt électronique des comptes annuels** Vous pouvez déposer les comptes annuels (bilan, compte de résultats et éventuellement annexe légale) au format PDF en les **téléversant** sur TaxMe online;
- **Envoyez la déclaration de validation sur papier par courrier postal**; ce n'est qu'à réception de ce document que la déclaration d'impôt est considérée comme déposée;
- La déclaration d'impôt sera enregistrée dans notre système et prête à être taxée dès que nous aurons scanné la déclaration de validation.

Saisir, ajouter, rectifier et effacer des données déclarées

- Les pages **entièrement complétées** et celles où **il manque des informations** sont signalées par des symboles.
- Possibilité de **fermer le programme** en cours de route et de le rouvrir plus tard sans perdre aucune donnée.
- Possibilité **permanente** de **rectifier** ou de **compléter** la déclaration d'impôt.
- Possibilité d'afficher à l'écran les **explications du guide** en cliquant sur le lien **«Explications»**.
- Possibilité d'ouvrir le **guide complet à l'écran** (dans la navigation de TaxMe online pour personnes morales, cliquez en bas à gauche sur «Infos impôts sur le bénéfice et le capital»).
- Report **automatique** dans la prochaine déclaration d'impôt des **renseignements revenant d'une année sur l'autre**.

BE-Login pour représentant·e·s et fiduciaires

Les fiduciaires et les représentant·e·s peuvent remplir les déclarations d'impôt pour leur clientèle dans BE-Login.

En **savoir plus** et télécharger le **livret** informatif: **www.taxme.ch**

À l'avenir, l'accès à BE-Login sera également possible avec AGOV, le service d'authentification des autorités suisses. **www.be.ch/agov**

Impressum

Intendance des impôts du canton de Berne
Brünnenstrasse 66, case postale
3001 Berne

www.taxme.ch